



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 11 Septembre 2025 à 12h00

Par voie électronique (*)

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mmes CHABANCE Marie-Claude - SCALMANA Karine

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane – BERTON Gilles

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Jeudi 11 Septembre 2025 à 12h00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

- La Commission souhaite la bienvenue à M. BERTON Gilles, nouveau membre de la Commission des Coupes et Championnats.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux tarifs des forfaits applicables pour la saison 2025/2026 (Cf. PV Comité Directeur du 03/06/2025).

<u>Forfait Général :</u>	
Seniors	147,00 €
Jeunes	73,00 €

<u>Forfait Simple:</u>	(Club prévenant dans les délais) <u>avant le vendredi 12h pour rencontre week-end ou 48h avant match en semaine</u>
Seniors, Féminines, U18	40,00 €
Championnat U11 à U17	30,00 €

<u>Forfait Simple:</u>	(Club prévenant hors délais) <u>après le Vendredi 12h pour rencontre week-end</u>
Seniors, Féminines, U18	80,00 €
Championnat U11 à U17	60,00 €

<u>Forfait Simple:</u>	(Club ne prévenant pas)
Toutes catégories	160,00 €

<u>Forfait avant dernière journée de championnat:</u>	Tarif X2
<u>Forfait dernière Journée Championnat</u>	Tarif X3
<u>Forfait finale de Coupe toutes catégories</u>	106,00 €

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait sur place :

Championnat Départemental 4 – Soir de Match - Poule C
N° du match : 54209456 : St Georges de Px AS (1) – Torteron RC (1)
du 07/09/2025

Match non joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :***
- par forfait [...] »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées :***

- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...] »,

Considérant que l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « ***En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci. Les conditions de constatation de forfait sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.*** »,

Considérant que l'article 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « ***La Commission Sportive concernée est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé*** »,

Considérant sur la Feuille de Match, le constat de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **Torteron RC (1)**,

Considérant donc que la rencontre citée en rubrique n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de l'équipe de **Torteron RC (1)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Torteron RC (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **St Georges de Px AS (1)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **160 €** au club de **Torteron RC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – INFORMATIONS

La Commission a procédé à l'établissement des poules Vétérans pour la saison 2025 – 2026 qui sera diffusé le 15/09/2025 sur le site du District du Cher.

Poule A	
Brécy Es	Herry Us
E.B.S.V	Les Aix Rians Us
Ent. Ushms / Parassy 2	Ste Solange Us
Fussy St Martin Fc	Verdigny As

Poule B	
Avord Fc	Moulins S/ Yèvre Us
Ent. Chalivoy/Bengy	Nérondes Fc
La Septaine Av	Soulangis As
Loire Val D'Aubois	St Just Us

Poule C	
C.2.L Foot	F.C.S.A.O
C.2.L Foot 2	F.C.S.A.O 2
Charenton Du Cher Us	Sancoins Es
Dun S/ Auron Us	Trouy Es 2

Poule D	
A.S.I.E Du Cher 1	Plou Us
Chapelloise As 2	St Germain As
Le Subdray Fc	Trouy Es
Marmagne B. Bouy Es	Vasselay St Eloy Fc

Poule E	
Allouis Asl	Nançay Neuvy Vz. Us
Ent. Massay/Vfc	Reuilly US
Foëcy Cs	Vierzon Chaillot Sl
Mehun Portugais Ol	Vignoux Cs

Poule F	
Bourges Gazelec S.	Chapelloise As
Bourges Justices Es	Ent. Ushms / Parassy
Bourges Moulon Es	Lunery Rosières Us
Bourges Portugais As	St Doulchard Fc

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – PREPARATION TIRAGE COUPE DU CHER - E. LECLERC

La Commission prépare le tirage du 1^{er} tour de la Coupe du Cher qui sera effectué le Mercredi 17 Septembre 2025 à 18h30 dans les locaux du District du Cher de Football. Les rencontres de ce 1^{er} tour se joueront le 28/09/2025 à 15h00.

La Commission rappelle l'Article 25 du Règlement de la Coupe du Cher. « ***A l'issue de toute rencontre, y compris la finale, se terminant par un résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).*** »

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.*** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".*** »

Considérant que l'article 12.4 et 12.5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.*** » et « ***Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.*** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera*** »

appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)". »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)". »**

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]**
- l'amende ;**
- la perte de matchs [...]** »,

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 07/09/2025.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
07/09/2025	Départemental 3 - Abcentre / Poule B E.B.S.V 2 - St Germain As 3	Feuille de match papier (problème serveur FFF)
07/09/2025	Départemental 4 - Soir De Match / Poule C St Georges De Px As 1 - Torteron Rc 1	Feuille de match papier (problème serveur FFF)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

V – DÉCLARATION MATCHS AMICAUX

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat Départemental est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « **Déclaration de Matchs Amicaux** »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une **feuille de match** pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ **Seniors**
- ⇒ **U18 et U19**
- ⇒ **U16 et U17**
- ⇒ **U14 et U15**
- ⇒ **U12 et U13**
- ⇒ **U10 et U11**
- ⇒ **Seniors Féminines**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VI – TOURNOIS (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F). **La déclaration d'un tournoi est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

La Commission autorise les tournois ci-dessous rappelant que les rencontres de Championnats et/ou de Coupes fixées par le District restent prioritaires.

TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

Tournois déclarés :

C2L Foot : Tournoi Vétérans du 05/09/2025. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

C2L Foot : Tournoi U11 et U13 du 06/09/2025. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Chapelloise AS : Tournoi U11 du 06/09/2025. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,**
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

Le Président de la Commission,



Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE